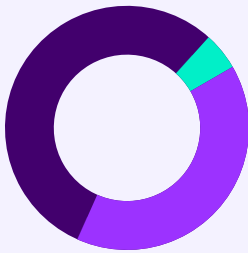


Une énergie durable produite par de vraies personnes

Une facture transparente

Le prix de votre énergie est calculé sur la base du prix du marché de l'électricité de ce mois-ci. À cela s'ajoutent les frais de réseau ainsi que les contributions destinées aux pouvoirs publics et au gestionnaire de réseau. Enfin, Bolt facture des frais de plateforme.



Composition de votre facture d'énergie

- Électricité verte provenant de votre producteur d'énergie
- Frais de réseau et contributions
- Frais de plateforme

De l'énergie renouvelable produite par un producteur local

Dites adieu à votre fournisseur d'énergie anonyme. Chez Bolt, vous savez d'où vient votre énergie et qui la produit.



Prix

TTC

Frais de plateforme

+

Prix de l'électricité verte

(c€/kWh)

€ 5,99 / mois

Consommation

	Compteur simple	Compteur double		Exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Prix annuel estimé ¹	14,60	14,60	14,60	14,60
Prix mensuel	14,18	15,15	13,40	13,40

Injection

(rémunération pour l'électricité que vous injectez sur le réseau)

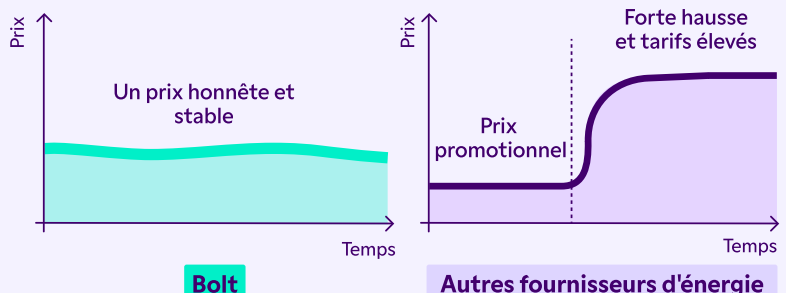
	Compteur simple	Compteur double		Exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Prix annuel estimé ¹	4,46	4,46	4,46	4,46
Prix mensuel	3,40	4,95	-0,43	-0,43

¹ Cette redevance fixe nous permet de gérer tout ce qui concerne l'électricité durable de votre producteur local, votre service client personnalisé et votre accès à My Bolt.

Vous avez des panneaux solaires ? Bénéficiez chez Bolt du meilleur tarif d'injection du marché.

Un tarif honnête, sur le long terme

D'autres fournisseurs vous attirent avec des prix cassés, qui augmentent fortement après une courte période promotionnelle. Chez Bolt, vous bénéficiez d'un prix juste et stable, sans frais cachés ni mauvaises surprises.



Coûts de distributions et de transports

TTC

	Tarif de gestion des données (€/an)	Compteur digital ²			Compteur classique			
		Tarif de capacité (€/kW/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl.nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kW/an) ³
Flandres								
Fluvius Antwerpen	18,92	52,37	5,35	4,81	130,92	8,8,09	7,55	54,63
Fluvius Halle-Vilvoorde	18,92	59,41	5,64	5,12	148,52	9,28	8,76	62,66
Fluvius Imewo	18,92	57,45	5,54	5,01	143,63	8,90	8,37	60,12
Fluvius Kempen	18,92	59,58	6,34	5,66	148,95	10,03	9,36	67,79
Fluvius Limburg	18,92	51,99	5,75	5,19	129,98	9,23	8,67	62,38
Fluvius Midden-VI	18,92	53,13	5,28	4,78	132,83	8,77	8,27	59,23
Fluvius West	18,92	60,53	6,70	5,99	151,32	10,30	9,60	69,56
Fluvius Zenne-Dijle	18,92	59,49	5,87	5,32	148,73	9,70	9,14	65,51

Coûts de distribution (c€/kWh)

TTC

	Wallonie								Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données/Activités de mesure et de comptage/ Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ⁴
	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Pic	Medium	Eco				
AIEG	10,58	11,77	6,38	6,38	14,79	9,53	4,27	2,74	19,49	81,03	
AIESH	13,64	15,17	8,21	8,21	19,07	12,28	5,50	2,74	17,92	99,29	
ORES (Brabant Wallon)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (EST)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (Hainaut Electricité)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (Luxembourg)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (Mouscron)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (Namur)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
ORES (Verviers)	11,50	12,79	6,91	6,91	16,10	10,35	4,61	2,74	14,10	85,84	
TECTEO RESA	12,48	13,78	7,84	7,84	17,11	11,32	5,52	2,74	26,44	93,00	
WAVRE	11,06	12,20	7,01	7,01	15,11	10,05	4,99	2,74	26,50	84,22	

	Bruxelles								Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données/ Activités de mesure et de comptage/ Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kW/an) ⁴
	Simple	Jour	Nuit	Exclusif nuit							
Sibelga	9,96	9,96	7,53	7,53				2,27	14,73	-	

Taxes et redevances

TTC

	Flandres	Wallonie	Bruxelles
Droit d'accise spécial (c€/kWh) (c€/kWh) ⁵	5,0329	5,0329	5,0329
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,2042	0,20417	0,20417
Redevance de raccordement (c€/kWh) ^{6,7}	-	0,075	-
Cotisation Fond énergie, résidentiel (€/mois) ⁶	-	-	-
Cotisation Fond énergie, non-résidentiel (€/mois) ⁶	9,8800	-	-
Certificats verts (c€/kWh) ⁸	1,17	3,03	2,69
WKK (c€/kWh) ⁸	0,39	-	-
Partage d'énergie Fluvius (€/MWh)	45	-	-

Obligations de service publique (Bruxelles)

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	13,36
6,01 kVA en 9,60 kVA	21,37
9,61 kVA en 13,00 kVA	26,71
13,01 kVA en 18,00 kVA	39,94
18,01 kVA en 36 kVA	53,30
36,01 kVA en 56,00 kVA	106,59
> 56,00 kVA	173,25

Informations sur les éléments et la formule tarifaire

Comment le coût de mon énergie est-il calculé ?

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importante (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante :

facteur de mesure * Belpex + coût d'équilibrage.

Le facteur de mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex⁹ est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

Type de compteur	Belpex Q2 2026	Formule tarifaire (€/MWh, HTVA)
Simple	100,09 €/MWh	Belpex * 1,168 + 16,90
Jour	107,89 €/MWh	Belpex * 1,168 + 16,90
Nuit	93,75 €/MWh	Belpex * 1,168 + 16,90
Exclusif nuit	93,75 €/MWh	Belpex * 1,168 + 16,90
Injection simple	48,20 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33
Injection jour	64,73 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33
Injection nuit	7,52 €/MWh	Belpex * 0,94 - 11,33

Tarif Impact (Wallonie)

	Prix mensuel (c€/kWh)	Belpex Q2 2026 (€/MWh)	Formule tarifaire (€/MWh, HTVA)
Eco consommation	9,91	65,59	Belpex * 1,168 + 16,90
Medium consommation	14,64	111,82	Belpex * 1,168 + 16,90
Pic consommation	19,23	140,87	Belpex * 1,168 + 16,90
Eco injection	1,35	26,39	Belpex * 0,94 - 11,33
Medium injection	6,22	78,19	Belpex * 0,94 - 11,33
Pic injection	8,77	105,40	Belpex * 0,94 - 11,33

Paiement et facturation

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, **une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €**. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, **une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée**, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé.

Informations concernant la formule tarifaire

L'indice Belpex fait référence à la bourse de l'électricité Epex Spot avec des cotations de prix belges. La valeur de l'indice Belpex calculée sur cette liste de prix est définie comme suit : la moyenne pondérée par le RLP des prix par quart d'heure belges "day ahead". Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur Belpex la plus récente.

Dans le cadre d'une facturation dynamique, la consommation ou l'injection enregistrée est multipliée, pour chaque quart d'heure, par la valeur Belpex correspondante pour ce même quart d'heure. En optant pour une facturation variable, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid). Pour l'injection, nous redistribuerons l'injection pondérée SPP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

Durée des conditions du contrat de fourniture

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

Questions ou commentaires?

Notre équipe se fera un plaisir de vous aider du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

✉ bonjour@boltenergie.be

☎ 02 899 33 00

1. Ce prix annuel estimé est basé sur l'évolution actuelle et prévue des prix pour les quatre prochains trimestres.
2. Pour les régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 15,14 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.
3. En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois selon la production moyenne définie par la VNR.
4. En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité si cela est plus avantageux que l'application du tarif prosumer.

5. Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 0 - 3 000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 3 001 - 20 000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20 001 - 50 000 kWh : 4,8188 c€/kWh.
6. TVA non applicable.
7. Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette contribution est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075 €.
8. Les coûts de l'électricité verte et de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés sont valables pour le trimestre en cours.
9. Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur : <https://www.epexspot.com/en/market-results>